



Conseil Général



Mai 2015

# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2015-2020 DE MAYOTTE

*Résumé non technique de l'évaluation environnementale*



**BRL**  
Ingénierie



1105, avenue Pierre Mendès-France – BP 94001 – 30001 Nîmes Cedex 5 – France


Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 00 - Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63

e mail : [brli@brl.fr](mailto:brli@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)

Société Anonyme au capital de 3 183 349 € - SIRET : 391.484.862.000.19 –

RCS NIMES : B.391 484 862 – N° TVA INTRACOM : FR35391484862



|  |  |
|--|--|
| <br><b>BRL</b><br><i>Ingénierie</i> | <b>BRL ingénierie</b><br><br>1105, Avenue Pierre Mendès-France BP 94001<br>30001 NIMES CEDEX 5 |
|--|--|

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Date de création du document | <b>30 mars 2015</b>   |
| Contact                      | <b>Damien BARRAL, chef de projet – damien.barral@brl.fr</b> |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Titre du document       | <b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2015-2020 DE MAYOTTE</b> |
| Référence du document : | <b>JPH800833</b>  |
| Indice :                | <b>a</b>  |

| Date émission | Indice | Observation   | Dressé par       | Vérifié et Validé par |
|---------------|--------|---|------------------|-----------------------|
| 11 Mai 2015   | a      | Version finale sur la base de la version provisoire du CPER de Mai 2015 | François Lataste | Damien Barral         |
|               |        |   |                  |                       |
|               |        |   |                  |                       |
|               |        |   |                  |                       |

# CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2014-2020 DE MAYOTTE

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

*Ce document présente l'évaluation stratégique environnementale réalisée sur le contrat de plan État-Région 2014-2020 de Mayotte. Outil privilégié pour accompagner la décentralisation, ce programme traduit les priorités partagées entre l'État et le Conseil général de Mayotte en matière d'aménagement et de développement du territoire à travers une programmation et un financement pluriannuels des interventions, parallèlement au calendrier des programmations européennes.*

*Les projets soutenus sont variés : création d'infrastructures et d'équipements structurants, soutien aux filières d'avenir visant à favoriser l'innovation, les opportunités de croissance et la compétitivité des entreprises locales, développement des conditions d'employabilité de la population, soutien à la gestion des ressources environnementales et énergétiques, etc.*

### Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. PRINCIPE ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>1.1 Principe de la démarche</b>  | <b>6</b>  |
| <b>1.2 Contenu de l'évaluation</b>  | <b>6</b>  |
| <b>1.3 Méthode d'évaluation</b>   | <b>8</b>  |
| <b>1.4 Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et consultation du public</b>         | <b>9</b>  |
| <b>1.5 Limite méthodologique</b>  | <b>9</b>  |
| <b>2. PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT RÉGION 2015-2020 ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS .....</b> | <b>10</b> |
| <b>2.1 Orientations générales des contrats de plan État-Région</b>  | <b>10</b> |
| <b>2.2 Articulation du PO avec d'autres documents, plans et programmes existants</b>                          | <b>10</b> |
| <b>3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION .....</b>             | <b>11</b> |
| <b>3.1 Enjeux de l'état initial de l'environnement</b>  | <b>11</b> |
| <b>3.2 Évolution probable du territoire en l'absence de CPER</b>  | <b>14</b> |
| <b>4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS DU CPER ONT ÉTÉ RETENUES.....</b>                      | <b>14</b> |
| <b>4.1 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le CPER</b>   | <b>14</b> |
| <b>4.2 Évolution du CPER suite aux recommandations de l'évaluation environnementale</b>                       | <b>14</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU CPER SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>   | <b>15</b> |
| <b>5.1 Synthèse des incidences positives par dimension environnementale</b>  | <b>15</b> |
| <b>5.2 Synthèse des incidences négatives</b>   | <b>22</b> |
| <b>6. PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES<br/>    CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI .....</b> | <b>25</b> |

# 1. Principe et méthode de l'évaluation environnementale

## 1.1 PRINCIPE DE LA DÉMARCHE

La circulaire Ministérielle du 19 août 2014 concernant les Contrats de plan État-Région 2014-2020<sup>1</sup>, indique à la section II « Orientations générales pour la négociation des contrats de plan État-Région », qu'une **évaluation stratégique environnementale du projet doit être conduite simultanément à la rédaction du document** afin d'enrichir le dialogue entre les acteurs sur le contenu du projet.

La directive « Plans et programmes » 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption (art. 1<sup>er</sup> – Objectifs).

Cette évaluation environnementale sera soumise à l'autorité environnementale régionale puis au public en même temps que le PO FEDER-FSE, sous la forme d'un rapport individualisé.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision** qui accompagne chaque étape de la conception du document qu'elle étudie.

Les **principaux objectifs de l'évaluation environnementale** sont de :

- vérifier que l'ensemble des **facteurs environnementaux** sont bien pris en compte lors de la préparation du plan ou programme,
- analyser tout au long du processus d'élaboration du plan ou programme, **les effets potentiels des objectifs et orientations** d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour **garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux**,
- dresser, à terme, **un bilan factuel des effets du plan ou programme sur l'environnement** et suivre ses éventuels effets négatifs n'ayant pu être corrigés.

Pour cela, elle étudie la prise en compte de la protection et mise en valeur de l'environnement, des impacts et mesures envisagées, de la compatibilité des enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

C'est également un **outil de communication** à destination des acteurs locaux et du grand public, qui a pour rôle d'expliquer et de justifier les choix et décisions effectués, leurs liens avec les enjeux environnementaux et l'impact des politiques publiques.

## 1.2 CONTENU DE L'ÉVALUATION

La présente évaluation est réalisée en conformité avec les textes en vigueur et en cohérence avec les spécificités du CPER de Mayotte et l'échelle régionale. Le rapport environnemental est structuré de la manière suivante :

- **CHAPITRE 1 : Cadre d'intervention et méthodologie**

Ce chapitre vise à poser les bases légales et techniques de l'ESE et la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.

<sup>1</sup> Circulaire faisant suite à trois autres circulaires du premier Ministre du 2 août 2013, du 26 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 sur les contrats de plan.

- **CHAPITRE 2 : Présentation du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et articulation avec d'autres documents**

Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du CPER évalué et d'analyser son articulation avec les autres documents de planification pertinents. L'intérêt est de comprendre la manière dont le CPER va trouver sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents.

La méthodologie employée vise à faire la synthèse des documents à prendre en compte, puis à analyser la concordance (ou le degré de divergence) de leurs orientations avec celles du CPER.

- **CHAPITRE 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

Cette partie pose les bases de l'analyse en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du CPER. Les principales données utilisées sont issues de la « proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte » de l'UICN, du « Diagnostic Stratégique Territorial » de Mayotte et d'autres documents existants ou en cours d'élaboration tels que le SDAARM, le SAR ou encore le SMVM. Cet état initial met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire.

Il est organisé autour des dimensions environnementales, qui guident également l'analyse des effets de la mise en œuvre du CPER.

Une fois l'état initial dressé, l'analyse de l'évolution probable du territoire en l'absence de CPER est réalisée. Cet exercice permet de comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux préalablement identifiés, si le document n'était pas mis en œuvre. Cette vision prospective permet de mettre en avant certaines lacunes du territoire, qui ont appelé la conception du CPER. Cette expertise est opérée à la lumière des enjeux du territoire et des documents, plans et programmes actuellement en vigueur.

- **CHAPITRE 4 : Exposé des motifs pour lesquels les orientations du CPER ont été retenues**

Une fois les incidences mises en évidence, ce paragraphe propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette analyse repose autour de deux grandes questions :

- ▶ Quels sont les objectifs du CPER et comment prend-il en compte les enjeux environnementaux ?
- ▶ Quels choix ont été retenus à Mayotte et comment ces choix ont été opérés en concertation avec tous les acteurs du territoire ?

- **CHAPITRE 5 : Analyse des effets notables du CPER sur l'environnement**

Il s'agit du cœur de l'ESE, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse doit porter sur la durée d'application du programme, soit jusqu'en 2020.

Cette analyse repose sur la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du CPER à celle en l'absence de celui-ci afin de mettre en avant les incidences probables du document sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les incidences du CPER à une situation de référence, qui représente la dynamique d'évolution du territoire dudit document.

Pour ce faire il est donc nécessaire de croiser les objectifs spécifiques du CPER (niveau le plus opérationnel du programme) avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence, positive ou négative.

- **CHAPITRE 6 : Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi**

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de solutions (mesures, critères de sélection des opérations, etc.) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées. Ces dernières sont celles qui n'ont pu être prises en compte directement dans le CPER et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

Enfin, ce paragraphe propose également un schéma de suivi des incidences négatives de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement, pour s'assurer que celui-ci n'accroisse pas d'effets négatifs et au contraire puisse les atténuer, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

## 1.3 MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthodologie adoptée pour analyser les incidences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement a consisté à :

- **Sélectionner des dimensions thématiques.** 12 dimensions environnementales ont ainsi été choisies en fonction des textes de loi, des caractéristiques du territoire et des objectifs du CPER. Ces dimensions sont regroupées dans trois grandes catégories : **environnement naturel** (patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin), **environnement physique** (climat et énergie, qualité des sols, ressources en eau, risques) et **environnement humain** (patrimoine culturel et architectural, activités économiques, maîtrise des pollutions, nuisances sonores, santé humaine).
- **Cibler les enjeux environnementaux du territoire** avec l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont ensuite croisés avec les objectifs stratégiques du CPER afin de définir les enjeux effectivement susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du document au niveau régional.
- **Analyser les incidences de chaque objectif stratégique du CPER sur l'environnement** selon les enjeux retenus dans chacune des 12 dimensions environnementales. L'analyse consiste à réaliser :
  - ▶ un aperçu général des objectifs spécifiques sur les enjeux environnementaux régionaux,
  - ▶ une synthèse des **incidences positives** des objectifs sur les enjeux (si l'objectif spécifique contribue à valoriser les enjeux),
  - ▶ une synthèse des **incidences négatives** des objectifs sur les enjeux (si l'objectif contribue à dégrader les enjeux).

La méthode utilisée développe une **matrice permettant une analyse détaillée et une lecture facilitée des incidences** de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement. Elle permet de croiser systématiquement chaque objectif avec les dimensions de l'environnement retenues.

Les effets peuvent être directs ou indirects, temporaires ou permanents, à long ou court terme, cumulés.

On distingue ainsi 6 types d'incidence sur les enjeux environnementaux :

|  |   |
|--|---|
|  | <b>Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné</b><br><i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i>  |
|  | <b>Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné</b><br><i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i>  |
|  | <b>Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné</b><br><i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des opérations, conditions d'éligibilité spécifiques à l'environnement), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i> |
|  | <b>Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné</b><br><i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i>  |
|  | <b>Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné</b><br><i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i>  |
|  | <b>Incidence non évaluable sur la dimension concernée</b><br><i>le document n'est pas assez détaillé pour évaluer l'incidence sur la dimension concernée</i>  |



## 1.4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET CONSULTATION DU PUBLIC

L'évaluation environnementale et le programme étudié sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). Cet avis doit être formulé sur la base d'une évaluation complète, basée sur une version finale du programme.

La présente évaluation environnementale a été réalisée dans une démarche d'échanges et de partenariat avec les services du SGAR et les services de l'autorité environnementale. L'autorité environnementale sur ces programmes à Mayotte est le Préfet, qui missionne ses services de la DEAL pour préparer un avis circonstancié sur l'évaluation stratégique environnementale et sur le programme évalué. La DEAL a ainsi été impliquée dès le départ de l'étude.

La consultation du public est également une obligation légale. Au regard de la nature et des calendriers d'élaboration du programme, la procédure de mise à disposition du public a été retenue et débutera dès réception de l'avis de l'autorité environnementale. Seront alors mis à disposition du public le programme, son évaluation environnementale et l'avis de l'AE.

## 1.5 LIMITE MÉTHODOLOGIQUE

Document de programmation financière à l'échelle régionale, le caractère stratégique du CPER et l'échelle géographique étudiée ont rendu parfois complexe l'analyse fine et précise des actions (analyse géographique par exemple). D'autant que les caractéristiques des opérations à mettre en œuvre ne sont pas toujours définies avec précision. Il s'agit donc d'une évaluation des « effets notables probables » de la mise en œuvre du CPER.

D'autre part, rappelons que l'analyse doit être proportionnée à l'importance du programme (d'après l'article R122-20 du code de l'environnement). L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme a donc été réalisée vis-à-vis de dimensions et d'enjeux pertinents au regard des objectifs stratégiques du CPER.

De la même façon, du fait des caractéristiques du CPER et des opérations indépendantes les unes des autres qu'il sera susceptible de soutenir, les recommandations de l'évaluation ne portent pas sur des mesures correctives qui ne seraient pas cohérentes, mais essentiellement sur les critères d'éco-conditionnalité et de sélection dans l'objectif de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

La fin de l'évaluation a été réalisée dans un calendrier très contraint, avec une finalisation précipitée parallèle à la finalisation du CPER. Etant donné l'état d'avancement du CPER qui nous a été transmis pour évaluation, le document final apparaît encore susceptible d'évoluer par rapport à la version qui nous a été demandé d'évaluer. Ces évolutions devraient néanmoins rester marginale et concerner d'avantage une question de forme que de fond. On note cependant que des précisions concernant les opérations susceptibles d'être soutenues par le CPER pourront être apportées, permettant de corriger certains effets négatifs probables identifiés par la présente évaluation. Des évolutions de la maquette budgétaire entre État et Conseil départemental pourront également avoir lieu afin de concentrer les efforts à réaliser sur les enjeux d'assainissement et de gestion des déchets.

## 2. Présentation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 et articulation avec d'autres documents

### 2.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION

Les CPER sont des contrats conclus entre l'État et la Région pour une période de 6 ans (2015 à 2020). Ils traduisent les priorités partagées entre l'État et les régions (et d'autres niveaux de collectivités territoriales comme les conseils généraux par exemple) en matière d'aménagement et de développement des territoires dans le respect des principes « de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires ».

Pour 2015-2020, la contractualisation porte sur un nombre limité de thématiques, ciblées, dans une optique d'efficacité et d'utilité des investissements publics. Le cadre contractuel a été élargi dans le cas des départements d'outre-mer afin de prendre en compte les spécificités des contextes locaux.

Alors que les thématiques sont ciblées par l'État, les objectifs stratégiques et les opérations déclinées dans les objectifs stratégiques sont définis par les autorités de gestion, en partenariat avec les acteurs concernés, comme une déclinaison adaptée et régionalisée des thématiques et volets. **Les objectifs stratégiques retenus dans le CPER de Mayotte représentent ainsi un niveau de mise en œuvre relativement opérationnel du CPER en regroupant de manière cohérente les opérations à entreprendre et les budgets associés. C'est l'échelle qui sera retenue pour réaliser l'analyse des effets du CPER sur l'environnement.**

L'architecture du CPER de Mayotte propose de décliner, dans la version évaluée, huit thématiques (+ une assistance technique) en 33 objectifs stratégiques visant à répondre aux besoins identifiés puis sélectionnés lors de la phase de diagnostic et d'élaboration de la stratégie territoriale du CPER.

### 2.2 ARTICULATION DU PO AVEC D'AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES EXISTANTS

Il s'agit ici de l'évaluation de la cohérence externe du CPER avec :

- des plans et programmes relatifs aux fonds européens (PO FEDER-FSE, PO CTE, PDR),
- les réglementations qui définissent les grands objectifs et constituent le cadrage européen et national du développement rural,
- les grands objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national et régional (voire infrarégional).

L'évaluation montre la cohérence entre les objectifs internationaux et nationaux et les objectifs stratégiques du CPER de Mayotte, en particulier à travers les thématiques 1 et 3 qui s'inscrivent et contribuent aux grands objectifs de ces documents (notamment Protocole de Kyoto, Directive Cadre sur l'eau, Plan National Santé Environnement, Stratégie Nationale pour la Biodiversité...).

L'analyse met en évidence que les objectifs stratégiques retenus par le CPER contribuent largement aux orientations et dispositions des documents régionaux, et notamment du SDAGE de Mayotte, du PADD et du SMVM.

## 3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

### 3.1 ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement met en évidence les enjeux relatifs à chaque dimension environnementale considérée. Les principaux enjeux identifiés sont regroupés et synthétisés dans le tableau ci-dessous.

| Thématiques                    | Enjeux   |
|--------------------------------|--|
| <b>PRIORITE TRES ELEVEE</b>    |  |
| <b>Patrimoine naturel</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts).               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques.</li> <li>▶ La lutte contre les espèces invasives</li> </ul> </li> <li>● La maîtrise des pressions anthropiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole.</li> <li>▶ Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau</li> </ul> </li> <li>● La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin</li> <li>▶ Le développement des actions destinées à sensibiliser le grand public sur les enjeux environnementaux mahorais</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Continuité écologique</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La reconnexion des réservoirs écologiques (aquatiques et terrestres)</li> <li>● La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La continuité écologique des cours d'eau (en luttant contre les pollutions chimiques et en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau)</li> <li>▶ La continuité écologique des espaces terrestres (en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)</li> </ul> </li> </ul>  |
| <b>Patrimoine paysager</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)</li> <li>▶ Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)</li> </ul> </li> </ul>  |
| <b>Maitrise des pollutions</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La maîtrise des pollutions d'origine domestique</li> <li>▶ Le raccordement de toute la population à des structures d'assainissement</li> </ul> </li> <li>● Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement</li> <li>● La valorisation de la filière déchets               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'amélioration de la gestion des déchets grâce à une structuration de cette filière (collecte, tri et traitement)</li> <li>▶ La valorisation des déchets</li> </ul> </li> </ul>   |
| <b>Ressource en eau</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau</li> <li>● L'amélioration de l'approvisionnement</li> <li>● L'amélioration de la qualité des eaux du lagon</li> </ul>   |
|                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La réduction de la dépendance énergétique</li> </ul>  |

| Thématiques                                 | Enjeux   |
|---|--|
| <b>Climat et énergie</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La réduction d'émission de gaz à effet de serre</li> <li>● La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique</li> </ul>   |
| <b>Qualité des sols</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La lutte contre l'érosion</li> <li>● La préservation des qualités agronomiques des sols</li> </ul>  |
| <b>Activités économiques</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local</li> <li>● La réduction de la dépendance aux importations</li> <li>● L'augmentation du capital humain par la formation</li> <li>● L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles</li> </ul> <p><u>Agriculture / sylviculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La structuration et l'organisation de filières locales et durables</li> <li>● La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs</li> </ul> <p><u>Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le développement du secteur touristique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'amélioration des conditions sanitaires</li> <li>▶ La lutte contre le sentiment d'insécurité</li> <li>▶ Le développement du tourisme vert</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>PRIORITE ELEVEE</b>                      |  |
| <b>Risques</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)</li> </ul> </li> <li>● L'amélioration de la maîtrise des risques naturels                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées</li> </ul> </li> </ul>   |
| <b>Santé humaine</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'amélioration de la solvabilité des besoins                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le renforcement de l'offre de soins</li> <li>▶ La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)</li> </ul> </li> </ul>   |
| <b>PRIORITE MODEREE</b>                     |  |
| <b>Patrimoine architectural et culturel</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel</li> </ul>  |
| <b>Nuisances sonores</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</li> </ul>  |

Ces enjeux ont ensuite été priorisés de manière à concentrer l'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER sur les enjeux susceptibles d'être directement impactés par ce document.

Le tableau ci-après récapitule les enjeux concernés par les objectifs stratégiques du CPER et pris en compte dans l'analyse d'incidence :

| Enjeux identifiés  | Note |
|--|------|
| La maîtrise des pressions anthropiques   | 30   |
| La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables             | 23   |
| La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire                          | 23   |
| La réduction d'émission de gaz à effet de serre  | 22   |
| La réduction de la dépendance énergétique  | 20   |
| La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique              | 18   |
| L'amélioration de la qualité des eaux du lagon   | 18   |
| La reconnexion des réservoirs écologiques  | 16   |
| Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités | 15   |
| L'augmentation du capital humain par la formation  | 14   |
| L'amélioration de la solvabilité des besoins   | 14   |
| Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local  | 13   |
| La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte                         | 13   |
| Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores                                  | 13   |
| La structuration et l'organisation de filières locales et durables                           | 11   |
| La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux                                     | 10   |
| La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques                   | 10   |
| L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau                        | 9    |
| L'amélioration de l'approvisionnement  | 9    |
| L'amélioration de la maîtrise des risques naturels   | 9    |
| La lutte contre l'érosion des sols   | 9    |
| La réduction de la dépendance aux importations   | 7    |
| La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique                      | 6    |
| La préservation des qualités agronomiques des sols   | 5    |
| La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs      | 5    |
| La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel                    | 4    |
| Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement                           | 4    |
| La valorisation de la filière déchets  | 2    |

## 3.2 ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE CPER

Si l'on prolonge à grand trait les évolutions tendanciennes actuelles que le PO FEDER-FSE entend infléchir ou au contraire développer, les tendances suivantes émergent :

La population de Mayotte connaît une croissance rapide qui risque de se prolonger dans les prochaines décennies. Cette dynamique démographique engendre des pressions anthropiques sur les milieux naturels de plus en plus importantes. De même, faute d'un développement économique aussi rapide que le rythme de croissance de la population mahoraise, les conditions sanitaires et sociales de Mayotte risquent de se dégrader, augmentant les tensions sociales et le sentiment d'insécurité (crise contre la vie chère s'accompagnant de violences comme celles connues lors de la grève des 40 jours de 2011).

Sans politiques volontaristes dans ces domaines, ces pressions seront exacerbées avec pour conséquence une dégradation rapide des milieux naturels ainsi que des conditions de vie de la population (sanitaires et de salubrités publiques). Le lagon, ses écosystèmes et ses paysages seraient particulièrement touchés, de même que les continuités écologiques des rivières.

Dans ces conditions d'insalubrité, de dégradation du patrimoine naturel et d'insécurité, Mayotte perdrait rapidement son potentiel d'attractivité touristique. Son lagon et de manière plus large son patrimoine naturel constituent ses plus beaux atouts et une importante opportunité de développement.

On voit bien ici la nécessité de développer des actions socio-économiques adaptées, en vue d'améliorer l'attractivité et l'inclusion sociale mahoraise. En outre, le patrimoine naturel de l'île est une richesse qui risque d'être directement impactée par un développement mal adapté ou par une inaction publique en matière sociale et économique.

## 4. Exposé des motifs pour lesquels les orientations du CPER ont été retenues

### 4.1 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CPER

On peut considérer que la prise en compte des problématiques environnementales locales apparaît globalement satisfaisante. Un effort budgétaire est réalisé concernant l'assainissement des eaux et la gestion des déchets qui représente une menace particulièrement forte sur la qualité des eaux du lagon et donc le potentiel de développement touristique de Mayotte. Néanmoins cet effort reste encore insuffisant par rapport aux besoins, estimés parfois à plus de 600 millions d'euros.

Des efforts complémentaires auraient également pu être attendus en matière de développement des énergies propres et renouvelables dans la mesure où Mayotte dispose d'un important gisement solaire et que la sécurisation énergétique représente un enjeu fort pour le développement économique de l'île et la réduction de sa dépendance vis-à-vis des importations.

### 4.2 ÉVOLUTION DU CPER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du CPER. Ce processus a particulièrement bien été intégré dans l'élaboration du programme, ce qui a permis à l'autorité de gestion de tenir compte régulièrement des recommandations de l'évaluateur.

Des améliorations restent néanmoins à apporter par rapport à la qualité des documents qui nous ont été transmis, notamment en termes de précisions des opérations attendues par le CPER, d'indicateurs de suivi, de critère de sélection et d'éco-conditionnalité, de moyens financiers attribués à chaque opération et d'homogénéité du document final.

## 5. Analyse des effets notables du CPER sur l'environnement

L'analyse des incidences montre que les objectifs stratégiques du CPER ont des incidences globalement neutres ou positives. Néanmoins, certains objectifs ont été identifiés comme pouvant avoir des incidences probables négatives sur des enjeux environnementaux particuliers. Enfin, étant donné le manque de précision de certaines opérations attendues à travers les objectifs stratégiques, certaines incidences apparaissent difficiles à qualifier en l'état.

### 5.1 SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

#### PATRIMOINE NATUREL

L'analyse des incidences présentée plus haut montre que la mise en œuvre du CPER de Mayotte sur le patrimoine naturel aura une incidence globalement positive, dans la mesure où les opérations prévues visent l'amélioration de la qualité de vie mahoraise dans son ensemble, y compris la qualité du patrimoine naturel, en particulier à travers les thématique 1, 2, 3 4 et 6.

|  |   | Patrimoine naturel   |  |  |
|--|---|--|--|--|
|  |   | La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables | La maîtrise des pressions anthropiques | La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 1  | 3                                      | 4  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 9  | 9                                      | 5  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 1  | 1                                      | 0  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 5  | 4                                      | 0  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 15   | 13                                     | 24   |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 2  | 3                                      | 0  |

#### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Bien que les continuités écologiques ne soient pas traitées de manière spécifique dans le cadre du CPER, le constat général établi sur le patrimoine naturel s'applique également pour les continuités écologiques.

|  |   | Continuité écologique                     |   |
|--|---|---|---|
|  |   | La reconnexion des réservoirs écologiques | La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné   | 1   | 2   |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné | 2   | 9   |

|   |    |    |
|---|----|----|
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 0  | 0  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 1  | 3  |
| Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 28 | 18 |
| Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 1  | 1  |

## PATRIMOINE PAYSAGER

De la même manière que pour les continuités écologiques, les opérations prévues par le CPER ne visent pas directement la préservation du patrimoine paysager. Pour autant, les opérations programmées dans le cadre de l'objectif T3-3 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » et notamment l'élaboration de plans de gestion d'espaces naturels devrait contribuer directement à la protection de la qualité des paysages mahorais.

Le développement d'une stratégie de maîtrise foncière devrait également contribuer à la préservation des paysages en général, en limitant la consommation illégale d'espace (déforestation, extension anarchique de l'habitat, etc.).

|   |  | Patrimoine paysager   |
|---|--|---|
|   |  | La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     |  | 2   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   |  | 8   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     |  | 1   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné |  | 4   |
| Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  |  | 17  |
| Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   |  | 1   |

## CLIMAT ET ENERGIE

Les enjeux relatifs au climat et à l'énergie sont bien pris en compte dans le CPER. La thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales » consacre 3 objectifs stratégiques à cette dimension : efficacité énergétique des bâtiments (Objectif T3-1) ; énergie renouvelables et changement climatique (Objectif T3-2) et développement territorial intégré (Objectif T3-4) qui prévoit notamment la réalisation de Plans Climat Energie Territoriale (PCET). Les opérations relatives à ces objectifs devraient avoir un impact positif direct sur la réduction de la dépendance énergétique et la réduction des gaz à effet de serre.

Plusieurs autres objectifs du CPER devraient avoir une incidence positive indirecte sur ces enjeux. On peut citer notamment les objectifs T3-5 « Education à l'environnement et au développement des énergies renouvelables », T2-5 « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain », les objectifs T1-4 à T1-8 et T2-5 qui visent respectivement la réhabilitation et la mise aux normes d'infrastructures collectives et l'objectif et la rénovation de l'habitat urbain et devrait améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble de ces bâtiments.

La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique est en revanche peu abordée, si ce n'est indirectement au travers des objectifs T3-2 (diminution de la dépendance importations d'énergie), T1-1 (lutte contre les risques naturels), T1-3 (sécurisation de l'approvisionnement en eau), T2-1 (régulation de l'occupation foncière sur le littoral et les zones à risques), T2-5 (résorption de l'habitat insalubre en priorité dans les zones à risques naturels).



|   | Climat et énergie                         |   |   |
|---|---|---|---|
|   | La réduction de la dépendance énergétique | La réduction d'émission de gaz à effet de serre | La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 3   | 3   | 0   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 9   | 9   | 5   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 1   | 1   | 0   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 3   | 3   | 0   |
| Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 12  | 12  | 28  |
| Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 5   | 5   | 0   |

## QUALITÉ DES SOLS

La lutte contre l'érosion des sols est traitée directement à travers l'objectif T1-1 « Prévention des risques naturels » via l'élaboration d'une stratégie de prévention et la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales (calibrage des ravines, canalisation et autres moyens d'évacuation des eaux pluviales). Ces opérations devraient avoir une incidence positive directe sur la lutte contre l'érosion des sols.

Plusieurs autres objectifs du CPER devraient contribuer, au moins indirectement à la lutte contre l'érosion et la préservation des qualités agronomiques des sols. Il s'agit des objectifs suivants : T1-2 (compostage), T2-1 et T2-5 (concentration de l'habitat, limitation de la consommation d'espace et de la surface artificialisée, préservation d'espaces naturels urbains), T3-3 (préservation des ressources et bonnes pratiques de gestion des forêts et des autres espaces naturels), T3-1 (diminution potentielle de la consommation domestique de bois et donc de la mise à nu des sols forestiers), T3-5 (sensibilisation à la protection de la qualité des sols).

|   | Qualité des sols                   |  |
|---|------------------------------------|--|
|   | La lutte contre l'érosion des sols | La préservation des qualités agronomiques des sols |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 1                                  | 0  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 6                                  | 5  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 0                                  | 0  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 2                                  | 0  |
| Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 24                                 | 28   |
| Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 0                                  | 0  |

## RESSOURCES EN EAU

La préservation des ressources en eau est principalement traitée dans le cadre de l'objectif T1-3 « eau et assainissement ». Les opérations visant l'amélioration du système d'assainissement contribuent fortement à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, y compris des eaux du Lagon. Les études en vue de la création de retenues collinaires, le développement de forages et de captages et leur protection, la construction de réservoirs d'eau potable et d'usine de traitement participent directement à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Le développement des réseaux et systèmes d'irrigation permettront également d'améliorer l'approvisionnement en eau pour l'agriculture.

De plus, la création d'un observatoire de l'eau ainsi que la mise en place d'actions de gestion des bassins versants devraient avoir une incidence positive directe sur l'amélioration de l'équilibre entre ressources disponibles et prélèvements.

Par ailleurs, plusieurs autres objectifs du CPER devraient contribuer indirectement à la préservation des ressources en eau. Ainsi, la réhabilitation et la mise aux normes d'infrastructures collectives prévues dans le cadre des objectifs T1-5 à T1-8, les opérations de rénovation urbaine, en particulier de l'habitat insalubre (T2-5) devraient contribuer à la préservation des milieux aquatiques (raccordement au système d'assainissement, systèmes économes en eau, etc.). Les opérations prévues dans le cadre de l'objectif T3-3 devraient également contribuer indirectement à la préservation des ressources en eau, dans la mesure où elle vise la protection des espaces et des ressources naturelles.

|   | Ressource en eau  |                                       |  |
|---|---|---------------------------------------|--|
|   | L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau | L'amélioration de l'approvisionnement | L'amélioration de la qualité des eaux du lagon |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 1   | 1                                     | 1  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 8   | 3                                     | 13   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 0   | 0                                     | 1  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 1   | 0                                     | 4  |
| Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 23  | 29                                    | 12   |
| Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 0   | 0                                     | 2  |

## RISQUES

La gestion des risques est réellement prise en compte dans le CPER. L'objectif T1-1 « Prévention des risques naturels » répond spécifiquement à cet enjeu à travers des actions d'amélioration de la connaissance à la fois sur les phénomènes et les zones les plus exposées, de planification (schéma directeur) et d'aménagement (travaux de gestion des eaux pluviales) de protection contre les inondations.

De plus, les objectifs de la thématique 5 relevant de l'« aménagement urbain durable » T2-1, T2-2 et T2-5 contribuent également à la prévention des risques naturels, et en particulier à la maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat dans les zones à risque à travers des actions de régularisation foncière, de rénovation de l'habitat dans les zones à risques et de limitation de l'étalement urbain.

L'objectif T2-3 participe directement à l'amélioration de la maîtrise des incendies de forêt à travers la rénovation et la densification des pistes forestières pouvant servir à la DFCI.

D'autres objectifs du CPER sont susceptibles d'avoir une incidence probable indirectement positive sur les enjeux relatifs aux risques, comme les opérations d'éducation à l'environnement et au développement durable par exemple.

|   | Risques  |  |
|---|--|--|
|   | La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques | L'amélioration de la maîtrise des risques naturels |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 4  | 5  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 3  | 2  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 0  | 0  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 0  | 0  |
| Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 26   | 26   |
| Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 0  | 0  |

## PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Même si la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et culturel n'est pas au cœur des objectifs du CPER, l'objectif T1-7 traite spécifiquement de cet enjeu à travers la réhabilitation de plusieurs institutions culturelles telles que des musées, centres de ressources et de la diffusion du patrimoine, bibliothèques et archives.

D'autres objectifs contribuent indirectement à la préservation de ce patrimoine, tels que les actions de rénovation urbaine et de revitalisation des centres villes par exemple.

|   | Patrimoine architectural et culturel                                      |
|---|---|
|   | La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 1   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 4   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 0   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 0   |
| Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 28  |
| Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 0   |

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le développement économique est au cœur du CPER. La grande majorité des objectifs du CPER ont un impact positif sur la dimension « activités économiques ».

En particulier, les thématiques 5 et 6 visent spécifiquement le développement économique de Mayotte à travers des opérations de formation, de mise en réseau des acteurs, d'insertion professionnelle, d'accompagnement et de soutien des entreprises mais aussi de développement et de structuration de filières à enjeu, telles que la pêche, l'aquaculture et le tourisme durable.

Par ailleurs, d'autres thématiques contribuent indirectement au développement économique de Mayotte. C'est le cas par exemple, du développement du numérique (thématique 7) et de l'amélioration de la mobilité et du désenclavement (thématique 8) ou bien encore des objectifs relatifs aux économies d'énergie (T3-1) et au développement des énergies renouvelables (T3-2) qui prévoient des opérations de formations et de renforcement des compétences dans ces domaines.

|   | Activités économiques                                 |  |   |  |   |  |
|---|---|--|---|--|---|--|
|   | Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local | La réduction de la dépendance aux importations | L'augmentation du capital humain par la formation | La structuration et l'organisation de filières locales et durables | La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs | Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 3   | 3  | 5   | 4  | 1   | 1  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 9   | 9  | 7   | 7  | 7   | 11   |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 0   | 0  | 0   | 0  | 0   | 0  |
| Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 0   | 0  | 0   | 0  | 0   | 0  |
| Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 21  | 22   | 21  | 22   | 25  | 21   |
| Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 0   | 0  | 0   | 0  | 0   | 0  |

## MAITRISE DES POLLUTIONS

La maîtrise des pollutions est abordée de manière spécifique à travers les objectifs T1-2 « gestion et valorisation des déchets » et T1-3 « Eau et assainissement ».

Les opérations prévues dans le cadre de l'objectif T1-2 contribuent directement à la gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte, en prévoyant à la fois la création d'infrastructures spécifiques (quai de transferts, déchetteries, unité de traitement, réhabilitation de décharges, installation de stockage des déchets non dangereux) et l'optimisation de la collecte. Il contribue également directement à valoriser la filière déchets, notamment à travers des actions de valorisation organique et d'animation territoriale.

D'autres objectifs du CPER auront un impact probable indirect sur la gestion de la production de déchets, tels que les objectifs relatifs à la mobilité et au désenclavement (T8-1 et T8-2) et la rénovation urbaine (T2-5) qui devraient faciliter la collecte des déchets et leur acheminement jusqu'aux centres de traitement et l'objectif T3-5 relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable qui devrait contribuer à limiter la quantité de déchets produits.

Les opérations prévues dans le cadre de l'objectif T1-3 contribuent directement au développement et à l'amélioration des structures d'assainissement via la construction des STEP de Petite Terre et du Centre et l'installation des réseaux de collecte et branchements.

|  |   | Maitrise des pollutions  |  |                                       |
|--|---|--|--|---------------------------------------|
|  |   | La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte | Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement | La valorisation de la filière déchets |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 1  | 1  | 1                                     |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 7  | 2  | 4                                     |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 0  | 0  | 0                                     |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 1  | 0  | 0                                     |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 24   | 30   | 28                                    |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 0  | 0  | 0                                     |

## NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores n'apparaissent pas comme un enjeu prioritaire à Mayotte. Certains objectifs stratégiques peuvent néanmoins avoir des incidences indirectement positives vis-à-vis du maintien de la vigilance en matière de nuisances sonore. La politique de revitalisation des centres villes et des anciens bourgs (Thématique 2 objectif stratégique 2) et l'amélioration des conditions de mobilité (Thématique 8 objectif stratégique 1), contribue de manière indirecte à cet enjeu en réduisant potentiellement le nombre de véhicule circulants et en limitant les phénomènes de congestions. Le développement des technologies du numérique à travers la thématique 7 peut également permettre de réduire les déplacements et contribuer donc positivement (bien que de manière marginale) à cet enjeu.

De même, l'augmentation du recours aux énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie peuvent permettre de limiter le recours à des groupes électrogènes et donc de réduire les nuisances sonores que ces derniers sont susceptibles de générer. Sous ces conditions, le nouveau programme national de renouvellement urbain peut également contribuer indirectement à cet enjeu en réduisant les besoins d'énergie et en améliorant l'isolation phonique des habitations.

|  |   | Nuisances sonores   |
|--|---|---|
|  |   | Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 0   |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 6   |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 1   |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 7   |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 18  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 1   |

## SANTÉ HUMAINE

La prise en compte de la santé humaine et d'une manière plus large, l'amélioration des conditions sanitaires à Mayotte, apparaissent bien pris en compte par le CPER. Cette dimension est directement et indirectement impactée de manière positive à travers les thématiques 1 (objectifs stratégiques 2, 3, 5 et 8), 2 (objectifs stratégiques 2, 4 et 5) et 3 (objectif stratégique 3).

Les objectifs spécifiques développés dans la thématique 1 impactent directement cette dimension à travers l'amélioration des conditions sanitaires permises par la gestion et la valorisation des déchets (OS2), l'assainissement de l'eau (OS3) et le développement de l'offre de services sanitaires et médicaux sociaux. Cette thématique impact également la santé humaine de manière plus indirecte à travers l'amélioration des conditions sanitaires dans les infrastructures scolaires (OS5).

Les opérations proposées au sein des autres objectifs stratégiques prés-cités sont également susceptibles d'impacter positivement la santé humaine et plus particulièrement la solvabilité des besoins de Mayotte en améliorant d'une manière générale les conditions de vie de la population locale grâce à l'électrification en zone rurale (Thématique 2 objectif stratégique 4) et la politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs (Thématique 2 objectif stratégique 5).

La reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles (Thématique 3 objectif stratégique 3) contribuent également à améliorer les conditions de vie à travers la préservation de la qualité le milieu naturel.

|  |   | Santé humaine                                |
|--|---|--|
|  |   | L'amélioration de la solvabilité des besoins |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné     | 4  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné   | 4  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné     | 0  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné | 0  |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné                  | 25   |
|  | Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné   | 0  |

## 5.2 SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

Bien que le CPER ait une incidence globalement neutre ou positive sur l'environnement, notre analyse a permis d'identifier certaines actions pouvant avoir des incidences probables négatives sur des enjeux environnementaux particuliers.

Ces actions sont issues des thématiques 1, 2, 6 et 8 qui soutiennent le développement d'infrastructures (réseaux routier et électriques, infrastructures sportives, portuaires et aériennes) ainsi que le développement d'activités économiques au sens large qui, selon leur nature, peuvent augmenter les pressions anthropiques sur l'environnement. Les actions associées sont les plus susceptibles d'impacter négativement l'environnement du fait :

- de leur emprise sur les milieux (patrimoine naturel, continuités écologiques, paysages, littoral) ;
- des potentielles pollutions qu'elles peuvent engendrer en phase travaux (pollution de l'eau et des sols) ;
- et de l'augmentation des besoins en énergie ou de la consommation de certaines ressources naturelles qu'elles peuvent engendrer au cours de leur fonctionnement courant.

Une grande partie des incidences négatives identifiées n'apparaissent pas encore maîtrisées mais la définition de critère de sélection des projets et/ou d'éco-conditionnalités pourraient y remédier. Par ailleurs, d'autres projets disposent déjà ou prévoient explicitement des études d'impact permettant de maîtriser certaines de ces incidences négatives dans le cadre du CPER.

Dans la mesure où il apparaît nécessaire de développer ces activités/projets et de dynamiser le territoire de Mayotte, nous ne préconisons pas nécessairement de reformuler les fiches relatives aux objectifs stratégiques mais plutôt de veiller à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement, et de chercher même certaines synergies à travers un développement plus « vert » et plus respectueux du milieu et de ses ressources.

| Objectif stratégique  | Enjeux susceptible d'être négativement impacté   | Type d'incidence                                 |
|---|--|--|
| T1 OS2 : Gestion et valorisation des déchets                                  | <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>  | Incidence probable directement négative          |
| T1 OS3 : Assainissement et eau  | <i>Reconnexion des réservoirs écologiques</i>  | Incidence probable directement négative          |
| T1 OS6 : Infrastructures sportives  | <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>  | Incidence probable directement négative          |
| T2 OS2 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs | <i>Réduction de la dépendance énergétique</i><br><i>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>   | Incidence incertaine car non évaluable en l'état |
| T2 OS3 : Voirie rurale à vocation agricole et forestière                      | <i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br><i>Lutte contre l'érosion des sols</i><br><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i> | Incidence probable directement négative          |
|   | <i>Réduction de la dépendance énergétique</i><br><i>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>   | Incidence incertaine car non évaluable en l'état |
| T2 OS4 : Electrification rurale   | <i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>  | Incidence probable directement négative          |
|   | <i>La réduction de la dépendance énergétique</i><br><i>La réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>   | Incidence négative maîtrisée                     |
| T3 OS2 : Energies renouvelables et changement climatique                      | <i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br><i>Reconnexion des réservoirs écologiques</i><br><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br><i>Lutte contre l'érosion des sols</i><br><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i>                   | Incidence incertaine car non évaluable en l'état |
| T6 OS1 : Accompagnement des entreprises                                       | <i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br><i>Réduction de la dépendance énergétique</i><br><i>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</i>   | Incidence probable directement négative          |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | <p><i>Amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau</i></p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p> <p><i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>   |  |
| T6 OS2 : Développer le tourisme durable                           | <p><i>Réduction de la dépendance énergétique</i></p> <p><i>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</i></p>   | Incidence incertaine car non évaluable en l'état |
| T6 OS3 : Développement de la pêche et de l'aquaculture            | <p><i>Réduction de la dépendance énergétique</i></p> <p><i>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>  | Incidence probable directement négative          |
|   | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p>  | Incidence incertaine car non évaluable en l'état |
| T8 OS1 : Mobilité terrestre                                       | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Reconnexion des réservoirs écologiques</i></p> <p><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p><i>Lutte contre l'érosion des sols</i></p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p> | Incidence probable directement négative          |
|   | <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Réduction de la dépendance énergétique</i></p> <p><i>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>  | Incidence incertaine car non évaluable en l'état |
| T8 OS2 : Volet portuaire  | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>  | Incidence probable directement négative          |
|   | <p><i>Réduction de la dépendance énergétique</i></p> <p><i>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</i></p>   | Incidence incertaine car non évaluable en l'état |
| T8 OS3 : Favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p> <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i></p> <p><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p> <p><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i></p>   | Incidence négative maîtrisée                     |
|   | <p><i>Réduction de la dépendance énergétique</i></p> <p><i>Réduction d'émission de gaz à effet de serre</i></p> <p><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>  | Incidence probable directement négative          |



## 6. Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

Dans le cadre de l'évaluation, **nous identifions que certaines opérations proposées au sein des objectifs stratégiques peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement**, sans que celle-ci n'ait pu être corrigée directement dans le cadre du CPER. L'évaluation a également pris en compte la perspective d'incidences négatives liées à la mise en œuvre de certains objectifs stratégiques dont les effets sont difficilement évaluables aujourd'hui.

Malgré l'effort de précision soutenu par l'autorité de gestion, les opérations identifiées au sein de chaque objectif stratégique restent parfois relativement vagues. En ce sens, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, relèvent plus de recommandations à l'échelle de l'objectif stratégique, que de propositions techniques précises comme ce pourrait être le cas dans une étude d'impact d'un projet par exemple.

Compte tenu de l'aspect stratégique du document, nos recommandations portent principalement sur la précision des critères de sélection ou d'éco-conditionnalité des projets. Ces points ont le mérite d'anticiper toute incidence, et la souplesse de les faire évoluer dans les cas d'incidences non anticipées.

| Objectif stratégique concerné                            | Dimension et enjeux environnementaux concernés   | Critère d'éco-conditionnalité complémentaire / point de vigilance   |
|--|--|---|
| <b>T1 OS 2 :<br/>Gestion et valorisation des déchets</b> | <i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br>Réduction de la dépendance énergétique<br>Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br><i>Lutte contre l'érosion des sols</i><br><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br><i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i><br><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i> | Réaliser des diagnostics précis sur les enjeux environnementaux et les risques de pollution diffuse (effluents, lessivages) concernant les futurs sites de stockage/gestion des déchets.  |
|  |  | Privilégier les systèmes de collecte fonctionnant aux énergies propres et renouvelables pour limiter leur impact en termes de rejets de gaz à effet de serre et de nuisances sonores  |
| <b>T1 OS 3 :<br/>Assainissement et eau</b>               | <i>Reconnexion des réservoirs écologiques</i><br><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuités écologiques.</i>  | Veiller à ce que des aménagements adaptés soient proposés au niveau des ouvrages lorsque les projets peuvent être à l'origine de ruptures de continuités écologiques ou de connexions entre différents réservoirs.  |
| <b>T1 OS 4 :<br/>Enseignement supérieur</b>              | <i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br>Réduction de la dépendance énergétique<br>Réduction d'émission de gaz à effet de serre   | Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier et durant le fonctionnement courant des infrastructures<br>Privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.   |
| <b>T1 OS 5, 6, 7 et 8</b>                                | <i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br>Réduction de la dépendance énergétique   | Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier et durant le fonctionnement courant des infrastructures<br>Privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.<br>Prendre également en compte les nuisances sonores susceptibles d'être produites. |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br/><i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p>   |  |
| <p><b>T2 OS 2 :<br/>Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales</b></p> | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br/><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/>Réduction de la dépendance énergétique<br/>Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/><i>Lutte contre l'érosion des sols</i><br/><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br/><i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p> | <p>Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant le fonctionnement courant des infrastructures<br/>Privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.</p>  |
| <p><b>T2 OS 3 : Voirie rurale à vocation agricole et forestière</b></p>                        | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br/><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/><i>Lutte contre l'érosion des sols</i><br/><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br/><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>  | <p>Limiter les nuisances sonores<br/>Prévoir la mise en place de fossés correctement dimensionnés afin de limiter l'impact du ruissellement vis-à-vis des risques d'érosion<br/>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Privilégier l'écoconception de la voirie et le recours à des aménagements mobilisant de l'ingénierie écologique</p> |
| <p><b>T2 OS 4 :<br/>Electrification rurale</b></p>   | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br/><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>   | <p>Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier<br/>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Privilégier l'écoconception et le recours à des aménagements mobilisant de l'ingénierie écologique</p>   |
| <p><b>T2 OS 5 :<br/>Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales</b></p> | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br/><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/>Réduction de la dépendance énergétique<br/>Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/><i>Amélioration de la solvabilité des besoins de santé humaine</i><br/><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>                                      | <p>Prévoir des modalités de collectes de déchets durant le fonctionnement courant des infrastructures<br/>Privilégier les bâtiments HQE et le recours à des énergies renouvelables propres.</p> <p>Favoriser les approches d'éco-quartiers et la promotion de la mixité sociale</p>  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>T3 OS 2 :<br/>Energies<br/>renouvelables<br/>et changement<br/>climatique</b></p> | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/> <i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br/> <i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/> <i>Lutte contre l'érosion des sols</i><br/> <i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br/> <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>  | <p>Réaliser un diagnostic précis du site et des études préalables d'aménagement et d'analyse d'impact<br/>         Prendre en compte la qualité énergétique dans les projets</p> <p>Privilégier l'installation sur des aménagements existants ou à venir plutôt que la réalisation de champs d'éoliennes ou de panneaux solaires.</p>   |
| <p><b>T3 OS 4 :<br/>Développement<br/>territorial<br/>intégré</b></p>                   | <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/> <i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/>         Réduction de la dépendance énergétique<br/>         Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/> <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p>   | <p>Cohérence avec les plans de gestion existant</p>   |
| <p><b>T4 OS 1 : Projet<br/>de recherche</b></p>   | <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/> <i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/>         Réduction de la dépendance énergétique<br/>         Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/> <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p>   | <p>Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier et durant le fonctionnement courant de l'infrastructure.<br/>         Privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.</p>   |
| <p><b>T6 OS 1 :<br/>Accompagnement<br/>des<br/>entreprises</b></p>                      | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/> <i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/>         Réduction de la dépendance énergétique<br/>         Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/>         Amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau<br/> <i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br/> <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i><br/> <i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p> | <p>Encourager les porteurs de projets dont les activités s'inscrivent plus spécifiquement dans une démarche de croissance « verte », durable, sociale et solidaire.<br/>         Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement, générées par les activités économiques proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Veiller à ce que le développement économique ne se fasse pas au détriment de l'environnement humain, naturel et physique.</p>  |
| <p><b>T6 OS 2 :<br/>Développer le<br/>tourisme<br/>durable</b></p>                      | <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/>         Réduction de la dépendance énergétique<br/>         Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/> <i>Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i></p>  | <p>Encourager les porteurs de projets dont les activités touristiques s'inscrivent plus spécifiquement dans une démarche de croissance « verte », durable, sociale et solidaire.<br/>         Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement, générées par les activités touristiques proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Veiller à ce que les besoins énergétiques supplémentaires engendrés par le développement du tourisme soient couverts par des sources propres et renouvelables.</p> |
| <p><b>T6 OS 3 :<br/>Développement</b></p>   | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i></p>  | <p>Encourager les porteurs de projets dont les activités s'inscrivent plus spécifiquement dans une démarche de</p>  |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>de la pêche et de l'aquaculture</b></p>                                    | <p><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/>Réduction de la dépendance énergétique<br/>Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br/><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>   | <p>croissance « verte », durable, sociale et solidaire.<br/>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement, générées par les activités de pêche proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Veiller à ce que la modernisation de la filière pêche ne se fasse pas au détriment de l'environnement marin et des stocks halieutiques.</p>  |
| <p><b>T8 OS 1 : Mobilité terrestre</b></p>                                       | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/><i>Reconnexion des réservoirs écologiques</i><br/><i>Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique</i><br/><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/>Réduction de la dépendance énergétique<br/>Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/><i>Lutte contre l'érosion des sols</i><br/><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br/><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p> | <p>Réaliser un diagnostic précis du site et des études préalables d'aménagement et d'analyse d'impact<br/>Recourir à des matériaux cohérents avec le développement durable<br/>Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier<br/>Veiller à limiter des nuisances sonores<br/>Prévoir la mise en place de fossés correctement dimensionnés afin de limiter l'impact du ruissellement vis-à-vis des risques d'érosion<br/>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Privilégier le développement des modes de transport doux et/ou collectifs mobilisant des sources d'énergies propres et renouvelables</p> |
| <p><b>T8 OS 2 : Volet portuaire</b></p>  | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i><br/>Réduction de la dépendance énergétique<br/>Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br/><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br/><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i></p>  | <p>Réaliser un diagnostic précis du site et des études préalables d'aménagement et d'analyse d'impact<br/>Recourir à des matériaux cohérents avec le développement durable et privilégier le recours à des énergies renouvelables propres.<br/>Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier<br/>Veiller à limiter des nuisances sonores<br/>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié.</p> <p>Privilégier l'écoconception et les mesures d'ingénierie écologique</p>  |
| <p><b>T8 OS 3 : Favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne</b></p> | <p><i>Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i><br/><i>Maîtrise des pressions anthropiques</i><br/><i>Protection de la qualité des paysages remarquables du territoire</i></p>  | <p>Réaliser un diagnostic précis du site, des études préalables d'aménagement et d'analyse d'impact<br/>Prévoir des modalités de collectes de déchets pendant la phase chantier et durant le fonctionnement courant</p>   |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | Réduction de la dépendance énergétique<br>Réduction d'émission de gaz à effet de serre<br><i>Amélioration de la qualité des eaux du lagon</i><br><i>Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i> | Privilégier les bâtiments HQE et le recours à des énergies renouvelables propres.<br>Mettre en œuvre un critère d'éligibilité relatif à l'élaboration d'un plan d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives sur l'environnement générées par les infrastructures proposées lorsqu'un risque est identifié. |
|  |  | Privilégier le scénario d'aménagement le moins néfaste pour l'environnement en tenant compte des divers impacts sur le lagon (courant, salinité, ensablement, etc.)<br>Privilégier l'écoconception et les mesures d'ingénierie écologique  |

En ce qui concerne le dispositif de suivi, l'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives et d'engager, si nécessaire, des actions correctrices adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu.

L'expérience montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi différent de celui existant pour le programme ou document étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est généralement renseigné *in fine*. Pour plus de clarté, nous proposons un tableau les indicateurs de suivi pertinents pour éclairer le suivi des incidences identifiées par dimension environnementale.

Dans cette optique, nous proposons de nous appuyer pleinement sur les indicateurs définis dans les fiches relatives aux objectifs stratégiques du CPER, en ciblant ceux permettant de suivre une incidence probable sur l'environnement. Si aucun indicateur adéquat n'existe, nous en proposerons alors un, en veillant à ce qu'il soit pertinent pour éclairer l'incidence, fiable et pérenne et surtout facilement renseignable. Nous proposerons également de s'appuyer autant que possible sur les indicateurs déjà mobilisés dans d'autres programmes tel que le PO FEDER-FSE ou le PDR avec lesquels le CPER est sensé s'articuler.

Dans la mesure où des fiches opérations seront amenées à être rédigées par la suite pour orienter les porteurs de projets, nous préconisons de définir des indicateurs de réalisation à l'échelle des futures fiches opérations et de définir des indicateurs de résultats et d'impact à l'échelle des objectifs stratégiques.

| Objectif stratégique concerné                    | Indicateur existant dans le système de suivi du CPER | Autre indicateur de suivi exploitable  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  | Dimension de l'environnement concernée | Indicateur   | Modalités de renseignement   |
| T1-OS 2 :<br>Gestion et valorisation des déchets | Quantité de déchets collectés et recyclés            | Maîtrise des pollutions                | Pourcentage des déchets envoyés vers des filières de valorisation (à Mayotte et hors territoire) | Donnée à renseigner par l'Observatoire des déchets, ou la CCI de Mayotte   |
|  | Taux de déchets dangereux connus et évacués          |  | Part des déchets envoyés en valorisation matière organique et énergétique                        | Donnée à renseigner par l'Observatoire des déchets, ou la CCI de Mayotte   |
|  | Nombre de déchetteries réalisées                     | Nuisances sonores                      | Nombre de dispositifs anti-bruit installés   | Cet indicateur doit être renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection ou d'éco-conditionnalité. |
|  | Nombre de décharges réhabilités                      |  |  | Compteur de passage à l'entrée des infrastructures   |

| Objectif stratégique concerné  | Indicateur existant dans le système de suivi du CPER   | Autre indicateur de suivi exploitable  |   |  |
|--|--|--|---|--|
|  |  | Dimension de l'environnement concernée | Indicateur  | Modalités de renseignement   |
|  | <p>Nombre de nouvelles installations de traitement de déchet</p> <p>Avancement de réalisation du quai de transferts</p>  |  | Nombre de véhicules lourds entrant et sortant des infrastructures dédiés à la collecte et à la gestion des déchets (décharges, quais de transferts, etc.) |  |
| T1-OS 3 : Assainissement et eau  | <p>Nombre de ménages raccordés au réseau d'eau potable (foyers)</p> <p>Part de la population bénéficiant d'un système de collecte d'eaux urbaines résiduaires</p> <p>Pourcentage de terres agricoles sous contrat de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau</p> | Continuité écologique                  | Nombre d'aménagements réalisés pour maintenir la continuité écologique autour des ouvrages concernés  | <p>Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection ou d'éco-conditionnalité :</p> <p>Prise en compte du risque de rupture de continuité écologique, et proposition d'aménagements adapté afin de palier à ce risque : oui / non</p>  |
| T1-OS 6 : Infrastructures sportives  | Nombre d'équipement sportif départemental  | Nuisances sonores                      | Nombre de dispositifs anti-bruit installés  | <p>Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection :</p> <p>Prise en compte des nuisances sonores générées et proposition de dispositifs anti-bruit : oui / non</p>  |
| T2-OS 2 : Politique de revitalisation des centres villes anciens et des bourgs | <p>Nombre d'équipements publics réalisés dans le bourg</p> <p>Nombre d'espaces publics rendus accessibles</p>  | Climat et énergie                      | <p>Surface de panneaux solaires installés lors des opérations de revitalisations</p> <p>Part des ENR produites dans les zones revitalisées</p>            | <p>Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection :</p> <p>« Installation de dispositifs d'énergie propre et renouvelable ? » oui / non</p> <p>« Si oui, surface de panneaux solaires prévue pour installation ? »</p> <p>Production des installations ENR installées / consommation énergétique totale des zones revitalisées. Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection :</p> |

| Objectif stratégique concerné                             | Indicateur existant dans le système de suivi du CPER  | Autre indicateur de suivi exploitable   |   |  |  |
|---|---|---|---|--|--|
|   |   | Dimension de l'environnement concernée  | Indicateur  | Modalités de renseignement   |  |
|   |   |   |   | « Puissance produite par des ENR après travaux de revitalisation ? » (en kW)<br>« Estimation de la future consommation électrique totale de la zone revitalisée ? » (en kW)  |  |
| T2-OS 3 : Voirie rurale à vocation agricole et forestière | Nombre de km réalisés   | Activités économiques   | Nombre de nouvelles exploitations reliées par le réseau de piste  | Ces indicateurs doivent être générés à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection.   |  |
|   |   | Patrimoine naturel<br>Continuité écologique<br>Climat et énergie<br>Patrimoine paysager<br>Qualité des sols<br>Ressources en eau<br>Nuisances sonores | Surface totale mise à nu  |  | Donnée à renseigner par le Parc naturel marin de Mayotte |
|   |   |   | Linéaire d'espaces naturels impacté   | Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection :<br>« Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement ? » oui / non (indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE) |  |
|   |   |   | Evolution de la qualité des eaux du lagon et notamment des pollutions terrigènes.   |  |  |
| T2-OS 4 : Électrification rurale                          | Nombre de foyers et administrations branchés<br><br>Nombre de panneaux photovoltaïques vendus | Patrimoine naturel<br>Continuité écologique<br>Climat et énergie<br>Patrimoine paysager<br>Nuisances sonores  | Linéaire d'espaces naturels impacté   | Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection.  |  |
|   |   |   | Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par la voirie sur l'environnement | Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection :<br>« Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement ? » oui / non (indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE) |  |
| T3-OS 2 : Energies renouvelables et changement climatique | Part des ENR produites dans la production d'électricité                                       | Patrimoine naturel<br>Continuité écologique   | Surface totale mise à nu  | Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection.  |  |

| Objectif stratégique concerné               | Indicateur existant dans le système de suivi du CPER  | Autre indicateur de suivi exploitable  |  |   |
|---|---|--|--|---|
|   |   | Dimension de l'environnement concernée   | Indicateur   | Modalités de renseignement  |
|   |   | Patrimoine paysager<br>Qualité des sols<br>Ressources en eau   | Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par la voirie sur l'environnement  | Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection :<br>« Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement ? » oui / non<br>(indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE) |
| T6-OS 1 :<br>Accompagnement des entreprises | Nombre d'entreprises créées ou modernisées  | Activités économiques  | Nombre d'infrastructures d'accueil et d'accompagnement créées  | Donnée à renseigner par la CCI de Mayotte   |
|   |   |  | Nombre de projets soutenus dans le cadre du Pôle d'excellence rurale   | Cet indicateur doit être généré à partir d'une donnée binaire renseignée lors de l'instruction des dossiers :<br>« Projet s'inscrivant dans le cadre du Pôle d'excellence rurale ? » oui / non  |
|   |   | Patrimoine naturel<br>Climat et énergie<br>Ressources en eau<br>Maîtrise des pollutions<br>Nuisances sonores | Nombre de projets s'inscrivant dans une démarche d'économie verte, sociale ou solidaire  | Ces indicateurs doivent être générés à partir de deux données binaires renseignées lors de l'instruction des dossiers :<br>« Projet s'inscrivant dans une démarche d'économie verte, sociale ou solidaire ? » oui / non   |
|   |   |  | Nombre de plan mis en place pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives générées par l'activité sur l'environnement | « Élaboration de mesure visant à éviter, réduire ou de compenser les éventuels incidences négatives sur l'environnement ? » oui / non<br>(indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE)  |
| T6-OS 2 :<br>Développer le tourisme durable | Pourcentage de sites naturels offrant des prestations de découvertes sur le lagon, adhérentes aux chartes de bonnes pratiques et/ou labellisées écotourisme | Climat et énergie  | Surface de panneaux solaires installés lors des opérations de revitalisations  | Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection :<br>« Installation de dispositifs d'énergie propre et renouvelable ? » oui / non<br>« Si oui, surface de panneaux solaires prévue pour installation ? »   |



| Objectif stratégique concerné                           | Indicateur existant dans le système de suivi du CPER   | Autre indicateur de suivi exploitable  |   |   |
|---|--|--|---|---|
|   |  | Dimension de l'environnement concernée   | Indicateur  | Modalités de renseignement  |
|   | Nombre de sites réhabilités ou améliorés   |  | Part des ENR produites sur les sites réhabilités ou améliorés | Production des installations ENR installées / besoin énergétique total des sites. Cet indicateur doit être généré à partir de données renseignées lors de l'instruction des dossiers et pouvant servir de critère de sélection :<br>« Puissance produite par des ENR après travaux ? » (en kW)<br>« Estimation des futurs besoins en électricité du site concerné ? » (en kW) |
| T6-OS 3 : Développement de la pêche et de l'aquaculture | Nombre de projets en innovation, services de conseil et partenariats scientifique pêcheurs   | Patrimoine naturel<br>Climat et énergie<br>Ressources en eau<br>Maîtrise des pollutions<br>Nuisances sonores | Evolution des stocks halieutiques                             | Données à renseigner par le Parc Naturel Marin de Mayotte   |
|   | Nombre de projets en lien avec la valeur ajoutée, la qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris           |  |   |   |
|   | Nombre de projets en lien avec des mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces |  | État des masses d'eau côtières                                |   |
|   | Nombre de projets d'aide en faveur du remplacement et de la modernisation des moteurs des navires de pêche   |  |   |   |
|   | Nombre de projets d'investissements productifs en aquaculture  |  | Surveillance des pollutions sonores sous-marines.             |   |
|   | Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires   |  |   |   |

| Objectif stratégique concerné                                      | Indicateur existant dans le système de suivi du CPER   | Autre indicateur de suivi exploitable  |  |   |
|--|--|--|--|---|
|  |  | Dimension de l'environnement concernée   | Indicateur   | Modalités de renseignement  |
|  | Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires<br>Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique |  | Taille de la flotte destinée à la pêche et puissance totale (nombres de chevaux)   | Données à renseigner par la Préfecture de Mayotte ou la CCI   |
| T8-OS 1 : Mobilité terrestre                                       | Nombre de passagers transportés sur les lignes de transport collectif en ligne régulière (terrestres-maritimes)  | Climat et énergie<br>Maitrise des pollutions<br>Nuisances sonores  | Nombre de véhicules en circulation   | Données à renseigner par la Préfecture de Mayotte (service des cartes grises)   |
|  |  |  | Evolution du trafic sur les nouveaux axes et les portions désengorgées   | Compteur de passage   |
|  |  |  | Evolution du volume de ventes de carburants aux stations-services  | Information délivrée par les stations-services ou estimation du volume à partir des recettes générées par la taxe sur les produits pétroliers |
| T8-OS 2 : Volet portuaire  | Nombre de conteneurs équivalent 20 pieds transbordés   | Patrimoine naturel<br>Patrimoine paysager<br>Climat et énergie<br>Ressources en eau<br>Nuisances sonores | Nombre de navires marchands venant s'affrêter au port de Mayotte   | Information mobilisable dans les bases de données de gestion portuaires (indicateurs également préconisés pour le PO FEDER FSE)               |
|  |  |  | État des masses d'eau côtières concernées par les projets (phases travaux et exploitation)<br>Qualité des eaux sur le lieu d'implantation du projet et à proximité directe | Résultats issus des campagnes de suivi de la qualité des eaux mises en place dans le cadre des projets  |
| T8-OS 3 : Favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne | -  | Patrimoine naturel<br>Patrimoine paysager<br>Climat et énergie<br>Ressources en eau<br>Nuisances sonores | Evolution du trafic aérien à terme (une fois la piste construite)  | Données à renseigner par l'aéroport   |